



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

REÇU LE :  
29 AOÛT 2016  
MAIRIE DE COTIGNAC

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.35  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LG/165/16  
Objet : Projet de PLU  
Commune de Cotignac

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
83570 COTIGNAC

*Anthony*  
*Me Voir*  
*pour en parler*

Montreuil-sous-Bois, le 24 août 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 juillet 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Cotignac est incluse dans les aires géographiques des AOC « Côtes de Provence » et « Huile d'olive de Provence ». Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Var », « Méditerranée » et « Miel de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO a bien noté que l'un des objectifs affichés par ce projet de PLU était la préservation des espaces agricoles. En terme quantitatif, une augmentation de la surface de la zone agricole est observée, celle-ci étant de 1153,7 ha pour la zone NC du POS en vigueur contre 1345,5 ha pour la zone A du projet de PLU.

Cependant l'espace agricole de la commune à vocation essentiellement viticole et oléicole apparaît mité par une urbanisation diffuse, autorisée dans le zonage NB du POS en vigueur (454 ha), soit 10 % de la superficie du territoire communal. Cet étalement urbain hérité du POS en vigueur n'est pas complètement stoppé par le projet de PLU. En effet ce projet consomme 8 ha d'espace agricole, retenus dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes de Provence », au lieu-dit : « Loup à Loup ». D'une part par un projet de zone 1AUb qui doit permettre l'implantation d'un pôle hôtelier situé à 2 km du centre urbain et d'autre part avec la création d'une zone 2AU, toujours au lieu-dit Loup à loup, qui doit permettre le développement d'une zone existante réservée aux activités économiques, artisanales, industrielles et commerciales située à proximité de l'espace viticole en production. Ces projets ne font qu'encourager les spéculations foncières sur les secteurs agricoles proches et contribuent à la banalisation des paysages.

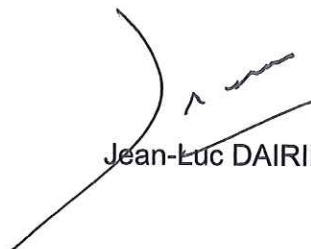
Le mitage de l'espace agricole est également accentué au Sud du territoire communal par le maintien et la création d'EBC sous forme d'îlots plus ou moins importants à l'intérieur de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes de Provence ». Ces îlots d'EBC présentent quelques pinèdes et friches sur des zones planes, enclavées dans le vignoble. Ce zonage EBC n'est pas compatible avec un usage viticole ou oléicole.

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
www.inao.gouv.fr

En conclusion, sous réserve que le projet de zonage 1AUb au quartier « Loup à Loup » soit abandonné, que la totalité des parcelles concernées soit reclassée en zone A de et que les EBC soient supprimés au sein de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes de Provence », notamment dans la partie sud du territoire communal, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDTM 83

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)